



AVIS

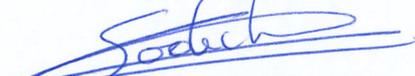
OBJET : Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la création d'une traversée piétonne Quai des Tanneries

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 26/05/2020, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la création d'une traversée piétonne Quai des Tanneries.

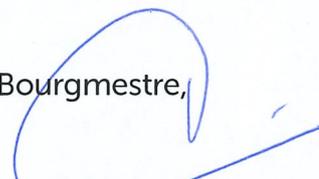
Ledit règlement est déposé au service du Secrétariat général et publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 10/06/2020.

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,


Françoise PIGEOLET

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 26 mai 2020

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM.
B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. GORNIL, B.
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-
MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P.
JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité – Quai des Tanneries - Création d'une traversée piétonne –
Règlement complémentaire de circulation routière.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles
L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus
particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation
routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires
et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne
sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des
transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret
programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de
circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le carrefour formé par la Quai des Tanneries et le Boulevard de l'Europe est
repris parmi les zones accidentogènes ;

Considérant l'absence de traversée piétonne à ce carrefour alors qu'il s'agit d'un
cheminement piéton quotidien, notamment pour les écoliers ;

Considérant que le tourne à gauche depuis le quai des Tanneries sur le Boulevard de
l'Europe est dangereux et gênant pour la circulation sur l'axe principal ;

Considérant que le tourne à gauche est à l'origine de nombreux accrochages et de
fréquentes perturbations de la fluidité de la circulation sur le Boulevard de l'Europe ;

Considérant que du stationnement et des arrêts illicites sont fréquents aux abords du
carrefour malgré une signalisation qui l'interdit ;

Considérant que la création d'un passage piéton accompagné de l'aménagement d'un îlot central et un rétrécissement du carrefour côté Dyle permettraient aux piétons de traverser la chaussée de manière plus sécurisante ;

Considérant qu'une interdiction de tourner à gauche supprimerait tout conflit sur le Boulevard de l'Europe et ne constituerait dès lors plus une entrave à la fluidité de la circulation ;

Considérant que ces mesures permettraient par la même occasion de réduire la largeur de la chaussée et donc d'empêcher d'office toute possibilité d'arrêt ou de stationnement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un passage pour piétons est implanté Quai des Tanneries à hauteur du carrefour avec le Boulevard de l'Europe.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèle à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, ainsi que par l'aménagement d'un îlot central (zone de refuge) et le rétrécissement du carrefour côté Dyle.

Article 2 : Une interdiction de tourner à gauche sur le Boulevard de l'Europe est mise en place. Cette mesure sera matérialisée par le signal C31a.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 26 mai 2020.

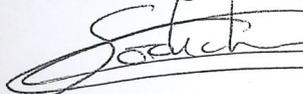
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

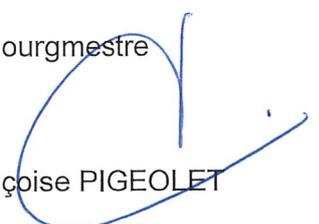
Pour expédition conforme :
Wavre, le 27 mai 2020

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL



La Bourgmestre


Françoise PIGEOLET